

25-09-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT la distribution du procès-verbal à tous les membres du comité et lecture est fait de celui-ci devant les membres;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur Jean-François Ménard et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2025 soit adopté unanimement tel que rédigé.

DEMANDES DE DÉMOLITION

25-09-17 DEM2025-06 – 97, RUE SAINTE-ANNE – DÉMOLITION DE LA REMISE

CONSIDÉRANT la demande de démolition portant le numéro DEM2025-06 formulée pour la remise du 97, rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit :

- Démolition de la remise pour la construction d'une nouvelle remise aux dimensions 12' x 13'.

CONSIDÉRANT le contexte de la demande soit :

- Selon le requérant, le bâtiment actuel est dangereux notamment en raison de son instabilité sur la fondation;
- Bâtiment inscrit à la liste des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial de la Ville;
- Année de construction approximative: 1945;
- À l'évaluation de 2012 (fiche de l'inventaire), des travaux mineurs étaient requis pour le revêtement de bois, les fenêtres, les chambranles, les planches cornières et la tôle de la toiture. Des travaux de peinture étaient aussi requis;
- Valeur patrimoniale: Moyenne.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine est favorable à la démolition (résolution : 25-07-110);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Michaël Pilote;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Jean-François Ménard, appuyé par Monsieur Xavier Bessone et résolu unanimement par le Comité de démolition d'accepter la demande démolition.

Adoptée unanimement.

25-09-18 DEM2025-07 – 16-18, 20-22 ET 24-26, RUE FORGET – DÉMOLITION DES TROIS (3) BÂTIMENTS D'HABITATION BIFAMILIALE

CONSIDÉRANT la demande de démolition portant le numéro DEM2025-07 formulée pour les trois (3) bâtiments d'habitation bifamiliale du 16-18, 20-22 et 24-26, rue Forget;

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit :

- Démolition des trois (3) bâtiments d'habitation bifamiliale (HLM) pour la construction d'un (1) seul nouveau bâtiment multifamilial de 15 logements.

CONSIDÉRANT le contexte de la demande soit :

- L'ensemble immobilier actuel comporte 3 bâtiments de 3 logements chacun – chaque bâtiment comporte une (1) unité de 2 chambres à coucher (4 ½) et une (1) unité de 3 chambres à coucher (5 ½);
- Les bâtiments ont été construits en 1979;
- Les logements de ces bâtiments n'ont subi aucune rénovation majeure depuis leur construction;
- L'OMH de Baie-Saint-Paul a obtenu deux (2) rapports en juillet 2022 des firmes *Habitat Consultants* et *WSP Canada Inc.* spécifiant les travaux de réfection intérieure et extérieure (*Habitat Consultants*) et d'ingénierie (*WSP Canada Inc.*) à réaliser pour chacun des bâtiments. Ces rapports concluaient en des travaux majeurs touchant 95 % des bâtiments, le tout pour un coût total estimé de tout près de 3,5 M\$;
- Suivant cet estimé, l'OMH opte plutôt pour un projet de régénération [nouvelle construction] pour un (1) seul nouveau bâtiment multifamilial qui comportera 15 logements – une (1) unité de 4 cc (6 ½), 6 unités de 3 cc (5 ½) et 8 unités de 1 cc (2 ½) – le projet est évalué à 6 M\$ + taxes.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Michaël Pilote et par Monsieur Gaston Duchesne;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Annie Bouchard, appuyée par Monsieur Jean-François Ménard et résolu unanimement par le Comité de démolition d'accepter la demande démolition.

Adoptée unanimement.

25-09-19 DEM2025-08 – LOT 6 623 026 (CHEMIN ST-FLAVIEN) – DÉMOLITION DU CAMP

CONSIDÉRANT la demande de démolition portant le numéro DEM2025-08 formulée pour le lot 6 623 026 (chemin St-Flavien);

CONSIDÉRANT la nature de la demande soit :

- Démolition du camp pour la construction d'un chalet aux dimensions 22' x 32' avec installation septique et puits.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur Michaël Pilote;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Ghislain Boily, appuyé par Monsieur Gaston Duchesne et résolu unanimement par le Comité de démolition d'accepter la demande démolition.

Adoptée unanimement.

25-09-20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés, il est par conséquent proposé par Madame Annie Bouchard appuyée par Monsieur Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente réunion soit levée. Il est alors 10h05.

Eric Bergeron
Conseiller en urbanisme
Service de l'urbanisme et du patrimoine